



PAR COURRIEL

Québec, le 3 juin 2020

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Cabinet du ministre  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur la modification temporaire envisagée pour le *Règlement sur le régime des études collégiales***

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, j'ai le plaisir de vous transmettre les commentaires et l'avis du Conseil sur la modification temporaire envisagée pour l'article 18 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Cet avis du Conseil s'appuie sur la consultation des membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial ainsi que de la table du Conseil et repose sur l'analyse de l'information obtenue de votre ministère. Le Conseil a examiné la proposition de modification temporaire en dehors de la procédure usuelle et en l'absence d'un projet de règlement officiel.

La modification temporaire envisagée pour l'article 18 du RREC vise à tenir compte du contexte exceptionnel que connaît le Québec en matière de santé publique. Elle s'inscrit dans la lignée des assouplissements temporaires dans l'application du RREC que vous avez communiqués aux collèges le 26 mars 2020 pour permettre aux étudiantes et aux étudiants de terminer leur session d'hiver 2020 et, ainsi, de poursuivre leurs études ou d'entrer sur le marché du travail à l'automne prochain. Après l'interruption des cours à la mi-mars, les collèges ont en effet été invités à poursuivre la session à distance selon des

modalités flexibles, dont le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs s'appliquant aussi aux laboratoires et aux stages.

L'article 18 du RREC stipule que « [l]e collège doit organiser, durant la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins 2 sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ». Selon les informations obtenues, la modification temporaire envisagée vise à autoriser les collèges à offrir une session qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, mais qui compte, au minimum, l'équivalent de 12 semaines d'apprentissage. Comme le prévoient les assouplissements temporaires dans l'application du RREC, « [l]e travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activité d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires; il peut être comptabilisé en tant que période d'enseignement ».

Le Conseil observe que les modalités associées à la modification de l'article 18 sont déjà en vigueur dans les collèges. Il reconnaît que cette modification vise à assurer la validité de la session d'hiver 2020 et à faire en sorte que le cheminement des étudiantes et des étudiants, autant pour la poursuite d'études collégiales et universitaires que pour l'insertion sur le marché du travail, ne soit pas compromis. Il comprend également que cette modification temporaire s'applique à la session d'hiver 2020 uniquement.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles et de l'urgence d'agir pour assurer la validité de la session d'hiver 2020, **le Conseil émet un avis favorable à la modification temporaire de l'article 18 du RREC pour la session d'hiver 2020.**

Par ailleurs, le Conseil constate que les collèges sont à pied d'œuvre pour planifier la rentrée de l'automne 2020 dans des conditions qui s'annoncent toujours inhabituelles. Dans cette situation, il vous invite à définir et à communiquer rapidement les balises qui s'appliqueront au début de la session d'automne et d'élaborer celles-ci de concert avec les représentantes et les représentants de l'enseignement collégial. Le Conseil tient à souligner l'importance de donner une certaine souplesse à l'organisation de la formation pour la session à venir, en fonction de l'évolution de la situation. Il réitère aussi son appel, lancé dans son avis réglementaire de 2017, à la poursuite des réflexions amorcées au cours des dernières années pour définir des propositions structurantes permettant une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'enseignement collégial.

Afin de guider la prise de décision sur les mesures éventuelles jugées nécessaires et de baliser l'application de l'article 18 du RREC selon la modification proposée, **le Conseil souhaite porter à votre attention quelques principes et enjeux prioritaires mis en lumière par ses instances.**

D'abord, le Conseil invite à tenir le cap en ce qui concerne la mission d'éducation des établissements, particulièrement pour les finissantes et les finissants des programmes de formation technique. Il apparaît essentiel de considérer ces derniers comme toujours en apprentissage et de les conduire vers la diplomation dans les meilleurs délais, et ce, dans

le respect des décisions qui dépassent le champ d'intervention de votre ministère. Les diplômées et les diplômés de ces programmes pourront ainsi déployer leur expertise au bénéfice du marché du travail, dans les domaines présentant un besoin criant de personnel, en ayant tous les acquis que requiert l'exercice de leur profession et en étant placés dans des conditions plus favorables à l'exercice de cette dernière.

La réalisation des apprentissages pratiques ainsi que la tenue des laboratoires et des stages dans plusieurs programmes constituent toutefois un défi dans un contexte de formation à distance et d'utilisation de moyens d'enseignement alternatifs. Le Conseil vous invite donc à examiner la possibilité que les apprentissages techniques se déroulent dans le cadre de situations propices au développement de compétences associées. Il pourrait s'agir de mettre en place des mesures particulières afin que la formation pratique puisse se poursuivre en présence, selon des conditions qui assurent la sécurité du personnel enseignant de même que des étudiantes et des étudiants.

De plus, bien qu'il soit prévu que les étudiantes et les étudiants qui se trouvent dans une situation exceptionnelle ne leur permettant pas de terminer leur session évitent la mention « Échec » s'ils décident d'abandonner leurs cours, la mention « Incomplet » exige néanmoins de reprendre ces cours au moment où ils seront offerts. Le Conseil vous invite à appuyer les collègues dans la recherche de solutions de rechange pour favoriser l'accès à la formation manquante le plus rapidement possible, de façon à minimiser les répercussions des abandons sur le cheminement scolaire. Cela implique, entre autres, de repérer les étudiantes et les étudiants se trouvant dans cette situation et d'en faire le suivi afin de soutenir leur persévérance aux études, d'autant plus que les étudiantes et les étudiants vivant des situations particulières font souvent partie des populations les plus vulnérables, ce qui peut avoir pour effet d'exacerber les iniquités liées au cheminement scolaire.

Le Conseil estime aussi que les modes d'enseignement alternatifs utilisés dans cette situation inédite placent certains groupes vulnérables dans une situation encore plus à risque par rapport à la réussite, notamment les populations autochtone et inuite. Dans le contexte actuel, il demeure essentiel de s'assurer que tous les étudiants et étudiantes profitent de chances égales de réussir leur projet d'études au collégial. Le Conseil appelle à un suivi particulier du cheminement des cohortes concernées par cette situation exceptionnelle, ce qui permettrait d'évaluer son impact sur les parcours scolaires et l'intégration professionnelle, et d'appuyer les collègues dans la mise en place de mesures de soutien à la réussite.

Par ailleurs, le Conseil tient à rappeler qu'un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants internationaux fréquentent les collèges. La situation actuelle, marquée notamment par la fermeture des résidences étudiantes et des frontières, pose des défis propres à cette catégorie de personnes pour la poursuite ou l'intégration des études collégiales. En outre, l'effectif de certains collèges se compose d'une forte proportion d'étudiantes et d'étudiants de l'étranger. Les modalités d'accueil de ces derniers à l'automne 2020 s'avéreront déterminantes pour la viabilité de ces établissements.

Enfin, les collèges accueilleront à l'automne une population étudiante venant du secondaire dont les acquis pourraient être variables et chez qui certains préalables pourraient être manquants pour l'admission au collégial. La définition de modalités pour l'acquisition des préalables ou pour la mise à niveau des apprentissages apparaît essentielle à une bonne intégration aux études collégiales, étant donné que la réussite des cours à la première session constitue un fort prédicteur de succès pour la suite des études collégiales. Le Conseil estime que le renforcement des mécanismes de liaison entre les établissements d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement collégial représentera une condition gagnante d'une transition harmonieuse du secondaire aux études supérieures. Ainsi, il appelle à envisager des mécanismes de concertation entre les membres du personnel professionnel de ces deux ordres d'enseignement afin de favoriser un suivi systématique des élèves en difficulté ou ayant des besoins particuliers, dans le respect de la confidentialité des renseignements personnels. L'accompagnement professionnel et la formation continue du corps enseignant au collégial constitueront également des éléments clés pour la poursuite des activités de formation à l'automne.

Le Conseil vous offre sa collaboration et son expertise en matière d'éducation pour la suite de la gestion de cette situation exceptionnelle ainsi que pour la définition des orientations à donner au système d'enseignement supérieur après la crise de la COVID-19. Son expertise et le caractère permanent de sa réflexion pourraient en effet être utiles pour l'analyse de l'impact futur de cette crise sanitaire et des bouleversements de la société sur l'éducation.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.

La présidente,



Maryse Lassonde